

CCAS de Saint-Jean-de-Folleville

AIDE AVEC CONDITIONS DE RESSOURCES :

- Aide Cantine (élève fréquentant les écoles du SIVOSS)
- Séjours dans le cadre scolaire (écoles, collèges et lycées)
- Transports scolaires (vers les écoles, les collèges et lycées)

Ces aides dépendent du barème familial propre à la collectivité.

Le 04 décembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré et actualisé les aides. Désormais, les frais de garde sont pris en compte dans le calcul des aides.

La formule de calcul pour la détermination du quotient est la suivante :

$$\text{QF} = \frac{(\text{Revenus du foyer}^*) - \text{Loyer (ou emprunt immobilier)} - 30\% \text{ du reste à charge des frais de garde}}{\text{Nombre de personne vivant dans le foyer}}$$

*Salaires, allocations familiales

Les frais de garde pris en compte sont : les frais d'assistantes maternelles, de garderie, de crèche ou d'accueil de loisirs.

Barème du quotient :

Quotient familial 2024	Taux accordé
QF > 635 €	Aucune aide
634 € > QF > 551 €	20 %
550 € > QF > 525 €	30 %
524 € > QF > 498 €	40 %
497 € > QF > 475 €	50 %
474 € > QF > 448 €	60%
QF < 449 €	70 %

